



Partage des frais de location

Par AvotreAvis

Bonjour,
Un bailleur privé peut-il mettre à la charge du preneur une partie des frais de location (visites, rédaction de l'acte de location, annexes?) s'il effectue ce travail lui-même ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?
Quel genre de bail ?

Par AvotreAvis

Bonjour !
Je ne connais pas encore les usages ici et j'ai lu qu'il fallait synthétiser ses questions mais vous avez raison cela n'empêche pas d'être poli.
Il s'agit d'un bail d'habitation meublé.
Merci.

Par yapasdequoi

meublé et ?
résidence principale du locataire ?
soumis à la loi 89-462 ?
ou résidence secondaire ? ou logement de fonction ?

Par AvotreAvis

Oui, résidence principale du locataire.
Et soumis à la loi du 6 juillet 1989.
Pas logement de fonction.

Par Isadore

Bonjour,
Non, dans un tel cas le bailleur ne peut pas réclamer ce que vous appelez des "frais de location" au locataire. Il a le droit de percevoir le dépôt de garantie, les loyers et le montant des charges locatives et c'est tout.

Par janus2

Bonjour,
Si c'est le bailleur privé qui fait lui-même ce "travail", alors il n'a pas de frais, donc il ne peut prétendre en faire payer la moitié au locataire.

Par yapasdequoi

Je confirme. Le bailleur ne peut rien facturer de son activité personnelle de gestion.

Par yapasdequoi

Pour plus de précisions, certains frais d'agence peuvent être partagés :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375[/url]

Mais la charge de travail du bailleur à titre personnel n'est jamais récupérable, que ce soit de la gestion, des menus travaux, du ménage en fin de bail ou autre.

Il peut seulement déduire un forfait de 20 euros (de mémoire) sur sa déclaration de revenus fonciers, s'il déclare au réel.